



ARRÊTÉ N° 2026/05/34

ARRÊTÉ
Portant désignation des représentants
de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD)
au sein du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée

Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L252-8, R252-30, R252-32, R252-57 et R252-59,

Vu la délibération n°24/05/2022/09 du Conseil communautaire en date du 24 mai 2022 portant Élections professionnelles – Composition et modalités de fonctionnement des instances de consultation (Comité Social Territorial et formation spécialisée « santé, sécurité et conditions de travail ») - Modalités d'organisation technique,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026, constatant l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,

Considérant qu'il appartient au Président, en tant qu'autorité ayant pouvoir de nomination, de désigner les représentants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise devant siéger au Comité Social Territorial au titre du collège employeur,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont désignés pour siéger au Comité Social Territorial de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, au titre du collège employeur :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Patrice ESPINOSA	Monsieur Benjamin BONIN
Monsieur Vincent CROUZIER	Monsieur Paul MURANO
Madame Sylvie CHASTRUSSE	Monsieur Gilles BRACHOTTE

Article 2

Sont désignés à la Formation spécialisée « Santé, sécurité et conditions de travail » du Comité Social, au titre du collège employeur :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Patrice ESPINOSA	Monsieur Benjamin BONIN
Monsieur Vincent CROUZIER	Monsieur Paul MURANO
Madame Sylvie CHASTRUSSE	Monsieur Gilles BRACHOTTE

Article 3

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au préfet de la Côte-d'Or, au comptable de la Collectivité. Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes et notifié à l'intéressé.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Fait à Genlis le

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER